

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 MARS 2020 – 20h00

## Salle de la Vaquelotte

### COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	34
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de votants	26
Date de la convocation	17 février 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le quatre du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

**PRESENTS :** M. Richard LETERRIER (Maire),  
Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Fabrice CORNICARD, Nicolas da GRAÇA, Francis DISS, Laurent FOUQUET, Isabelle GABRIEL, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Jean-Noël LARONCHE, Jean-Louis MATELOT, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel NICOLAÏ, Michel PONTUS, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :** Marc COCHETEUX (pouvoir à Bernard POTTIER),  
Patrick GAUTIER (pouvoir à Annie BACON), Arlette VALOGNES (pouvoir à Isabelle GABRIEL)

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS :** Johanna RENET, Eric DELAUNEY, Annie LECONTE, Bertrand LECONTE, Dominique LEGOUPIL,  
Laurent POUHIER, Maurice POUTAS, Jean-Pierre ROMANET

**Secrétaire de séance :** Michel NICOLAÏ

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'un rajout à l'ordre du jour. Il s'agit d'une modification du règlement de la salle d'exposition de Gouberville.

M. le Maire rapporte aux membres du conseil municipal qu'une décision a été prise dans le cadre de sa délégation. Il s'agit du renouvellement de la convention avec le FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques.

#### **1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2020**

Le compte-rendu du 29 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **2/ Approbation du compte de gestion 2019 de la commune de Vicq sur Mer**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard LETERRIER, Maire

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. Richard LETERRIER étant sorti, sous la présidence de Mme Cécile JEANNE, doyenne, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 de VICQ SUR MER.

### 3/ Compte administratif 2019 de la commune de Vicq sur Mer

M. Ludovic LE SERRE, trésorier, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement (exercice N)	Opérations de l'exercice		Report besoin de financement (art. 1068)	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section de Fonctionnement		313 414.75	155 755.31	688 003.17	880 408.01	44 691.60		461 127.9
Section d'investissement		129 301.69		637 368.55	478 384.26		29 682.60	
<b>TOTAL</b>		442 716.44	155 755.31	1 325 371.72	1 358 792.27	44 691.60	29 682.60	461 127.9

M. Richard LETERRIER étant sorti, sous la présidence de Mme Cécile JEANNE, doyenne, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 de VICQ SUR MER.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de parapher la page de signature du compte administratif 2019.

### 4/ Affectation de résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	129 301.69€		- 158 984.29 €	225 900.00€ 210 891.00€	- 15 009.00€	- 44 691.60€
FONCT	469 170.06€	155 755.31€	192 404.84 €			505 819.59€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	505 819.59
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	44 691.60€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	461 127.99€
Total affecté au c/1068 :	44 691.60€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

## 5/ Fixation des taux des taxes de fiscalité locales

Chaque année, il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les taux des taxes votés en 2019 :

- Taxe sur les propriétés bâties : 17.19%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 16.66%

M. le Maire propose de reconduire ces taux pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour 2020, les taux suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : 17.19%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 16.66%

## 6/ Approbation du budget primitif 2020

M. Ludovic LE SERRE, Trésorier, présente au conseil municipal le budget primitif 2020 en fonctionnement puis en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020.

## 7/ Création du budget annexe gîte communal

L'ouverture du gîte de groupe à la location nécessite la création d'un budget annexe « Gîte communal ».

Afin d'engager les démarches administratives, je vous propose :

- de créer un budget annexe « Gîte communal »
- de transférer toutes les immobilisations, l'emprunt, les subventions afférents à cette opération du budget principal au budget annexe
- d'appliquer le régime de TVA soumis à ce budget
- de solliciter le comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de M. le Maire ci-dessus.

## 8/ Vente du terrain de Néville

M. le Maire informe le conseil municipal que la publicité de mise en vente du terrain de Néville par l'étude notariale de Saint-Pierre-Eglise donne peu de résultats notamment à cause du prix de vente.

M. le Maire propose donc de fixer le prix de vente du terrain de Néville à 49 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre, 25 pour :

- Accepte de fixer le prix de vente du terrain de Néville à 49 000€
- Autorise le maire à signer les actes administratifs correspondants

## **9/ Modification du règlement de la salle d'exposition**

Lors du conseil du 19 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le règlement de la salle d'exposition. M. le maire propose de modifier ce règlement pour ajouter deux articles concernant le versement d'arrhes et les conditions d'annulation de réservation, de la façon suivante :

**Article 14 :** *Une somme forfaitaire de 15€ sera demandée lors de la retenue de la salle. En cas de désistement, dans un délai inférieur à 30 jours de la date retenue, cette somme restera la propriété de la commune de Vicq sur Mer, sauf en cas de force majeure.*

**Article 18 :** *Toute annulation de réservation devra être signalée au minimum 30 Jours avant la date et confirmé par courrier. La commune de Vicq sur Mer se réserve le droit de reprendre l'usage de la salle ou d'annuler une prestation en cas de nécessité absolue, de non-respect du règlement ou pour motif d'intérêt général.*

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement de la salle d'exposition proposé par M. le Maire.

## **10/ Prolongation du délai du marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe**

Avisé par le maître d'œuvre, les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe ont pris du retard à cause des intempéries des mois passés. Cela a entraîné une augmentation de la durée de séchage du chaux chanvre appliqué sur les parois des cloisons intérieures ayant pour conséquence, un retard sur la date d'intervention des autres corps de métiers.

De même, les travaux extérieurs ont également pris du retard.

C'est pourquoi, je vous propose de prolonger le délai des travaux d'un mois c'est-à-dire une durée de 14 mois au lieu de 13 mois prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prolongation de délai du marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe.

## **11/ Affaires et questions diverses**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner un nom à la salle d'exposition ainsi qu'au gîte de groupe.

Pour la salle d'exposition, il est proposé de la nommer « Salle Gilles de Gouberville ». Après quelques échanges, la proposition ne recueillant pas de majorité, M. le Maire ajourne le choix du nom de la salle d'exposition. Il appartiendra au nouveau conseil municipal d'engager une réflexion pour le nom à donner à la salle d'exposition.

Pour le gîte communal, il est proposé de le nommer « Le Presbytère ». La proposition convenant à la majorité, le gîte communal s'appellera « Le Presbytère ». Une inauguration officielle ainsi que des portes ouvertes seront organisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

